

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

64/35 du 7/01/84

DECRET N° /MEPS.DGTEP.DFF.N2.
Portant intégration et nomination de
Monsieur ABDON Victor Brice dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie
I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT :

(/ISS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.1980 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/TF du 21.6.58 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67.304 du 30.9.67 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'enseignement secon-
daire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles
19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 62/130/TF du 9.5.62 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/TF du 5.7.62 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/TF du 5.7.62 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62
du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/TF du 5.7.62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres
de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/TF/ME du 26.3.63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages proba-
toires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires,
notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/TF.DL du 24.2.67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, recon-
stitutions de carrière or reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/TF du 5.7.62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant
nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.01.1981 au
décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.01.1981 relatif aux
intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/320 du 3.2.83 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u la loi n° 671/TF.DL.DC.DOE du 28.2.84 du
Directeur de l'Orientatation et des Bourses transmettant le
dossier de candidature constitué par l'intéressé.

DECRET :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.67 susvisé, Monsieur ABDON Victor Brice, né le 22.07.56 à Brazzaville, titulaire de la Licence ES-Sciences de la Santé, Option : Laboratoire, obtenue à l'Université Marien N'GOUABI, session de Juin 1983, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à l'année scolaire 1984-1985, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 7 AOUT 1984.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-GBA.-

Le Ministre du Travail
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBE-MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba-LAKOUNZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGTFP/DFP.....	2
DFP/BST.....	1
DGB.....	2
DCF.....	1
MEN.....	1
INTERESSE.....	1
DOSSIER.....	3
SGCM/BC.....	2./-